

développement démocratique et de questions relatives aux droits humains;

- c) les organisations des partis politiques, les présidents des élections et personnes semblables;
 - d) les agences canadiennes statutaires qui s'occupent des droits humains, les organismes de réforme du droit et les autorités provinciales appropriées;
 - e) les organisations nationales canadiennes de commerce telles que l'Association des exportateurs canadiens, la Chambre de commerce du Canada, le Conseil canadien des chefs d'entreprises et l'Association des ingénieurs-conseils du Canada;
 - f) les représentants des médias.
3. Ils consulteront les organisations internationales et les fondations telles que l'Organisation des Nations Unies, le Secrétariat du Commonwealth, le PNUD, la Banque mondiale, la Banque inter-américaine, la Fondation Ford, la Fondation Rockefeller et autres semblables afin de bien se renseigner sur leurs programmes, leurs activités et leurs expériences en matière de développement démocratique et de promotion des droits humains.
4. Ils se renseigneront sur les institutions d'autres pays démocratiques développés, et les consulteront si c'est approprié, afin d'évaluer leurs politiques, leurs programmes, leurs projets et leurs activités dans le domaine du développement démocratique et des droits humains. Tout déplacement en dehors de l'Amérique du Nord devra être autorisé au préalable par l'ACDI.

(TRADUIT DE L'ANGLAIS)